

Le CAQUETOIRE

La charte du bénévole

1. Rappel des missions et finalités de l'association

L'association Cistudes et Compagnie est à but non lucratif et gère depuis 2016 un café associatif: Le Caquetoire. Cistudes et Comagnie propose, depuis 29 ans, un festival de courts métrages: Rencontres Cinéma-Nature.

L'objectif de l'association est de proposer un maximum d'animations culturelles pour favoriser le lien social.

L'association Cistudes et Compagnie remplit une mission d'intérêt général :

de façon permanente à l'égard de ses adhérents, bénéficiaires, financeurs, salarié(e)s permanents et bénévoles ;
dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901.

2. La place des bénévoles

Les rôles et missions des bénévoles sont les suivantes :

- tenue du bar
- accueil artistes
- accueil public
- cuisine pour les artistes et bénévoles
- vaisselle
- nettoyage régulier du café
- aide technique

3. Les droits des bénévoles

L'association Cistudes et Compagnie s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> *en matière d'information* :

à les informer sur les finalités, changements, évolutions, fonctionnements et les répartitions des responsabilités ;

à communiquer tout au long de l'année avec une newsletter;

à organiser des rencontres association / bénévoles ;

à être disponible à tout moment pour toutes questions concernant le Caquetoire à l'adresse mail : contact@lecaquetoire.com

> *en matière d'accueil et d'intégration :*

- à accueillir les bénévoles et les considérer comme des collaborateurs à part entière et indispensable ;
- à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leur motivation et leur disponibilités ;
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.

> *en matière de gestion et de développement de compétences :*

- à se rendre disponible afin d'expliquer clairement les missions attendues.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

4. *Les obligations des bénévoles*

L'activité de bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Cistudes et Compagnie et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et consignes.

Ainsi le bénévole s'engage :

- à adhérer à l'association (le paiement d'un euro symbolique minimum) ;
- à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation et son fonctionnement ;
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur les base des horaires et disponibilités choisis conjointement ;
- à collaborer avec les autres bénévoles dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- à informer au plus vite l'association en cas de modification du temps de présence.